

COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2023
A 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, JAUBERT, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, DUVAL, BERGE, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : xx

Absents excusés : BASTIE, JAUMARY, VOREUX,

Procurations :

| | |
|------------|-------------------------------------|
| Mme BASTIE | a donné procuration à M. BRABANT |
| M. JAUMARY | a donné procuration à M. LORIEDO |
| M. VOREUX | a donné procuration à Mme KHALIZOFF |

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/09/2023
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23/10/2023
3. Présentation du Rapport Social Unique 2022
4. Création, suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs
5. Transfert de la Passerelle vers COTELUB
6. Modification des tarifs des structures d'accueil municipales
7. Modification de la convention tripartite relative aux prestations liées à l'utilisation du Kiosk par la SPL
8. Convention d'objectif et de financement avec la CAF du Vaucluse
9. Dénomination parvis de l'Ecole Mélina Mercouri
10. Prorogation par voie d'avenant de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD
11. Convention de réservation de logements et de gestion en flux : Grand Delta
12. Convention entre la commune et l'ASA concernant l'alimentation en eau brute du secteur des Iscles
13. Bail à ferme sur des parcelles municipales lieu-dit Les Iscles Est
14. Classement des voies et modification du linéaire de la voirie
15. Tarification 2023 cimetière communal
16. Reprise sur provision pour risque et charge
17. Décision modificative budgétaire 2023 n°1 (DM 1)

18. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024
 19. Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association Cadenet Luberon Handball pour l'année 2023
 20. Questions diverses
-

Le quorum étant de 24, la séance est ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18/09/2023

M le Maire demande s'il y a des questions : non

RAPPORT 2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23/10/2023

M le Maire demande s'il y a des questions : non

RAPPORT 3 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) de la Commune

L'Article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021. En 2023, la Commune a réalisé le bilan social portant sur l'exercice 2022, le rapport social unique remplace le bilan social et sera effectué chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Vu l'avis du comité technique en date du 22 novembre 2023

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Veve : quelle est la durée du métier sur un poste ? On parle des postes et pas des agents ?

M le Maire : la durée en année ?

L. Veve : c'est un indicateur important pour savoir si on a un turn over important ou pas.

M le Maire : nous n'avons pas cet indicateur.

I.Joret Galy : ce n'est pas évalué. On a beaucoup de mouvements liés aux rémunérations, aux opportunités

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2022.

RAPPORT 4 – créations, suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313 3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/11/2023,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de créations, de suppressions ou de modifications de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Service technique

Pour faire suite au tableau d'avancement de grades établi le 17/03/2023 pour l'année 2023, il convient de modifier l'emploi permanent à temps complet n°10 initialement créé par délibération en date du 8/12/2003 et ouvert dans le grade d'agent de maîtrise à temps complet et l'étendre à l'ensemble du cadre d'emplois aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent des services technique au grade d'agent de maîtrise principal.

Pour faire suite à l'établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2023 établie par le CDG 84 en date du 14/09/2023, il convient de supprimer l'emploi permanent numéro 50 initialement créé par délibération 90/2017 en date du 27/11/2017, ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et d'ouvrir l'emploi permanent n°50 à l'ensemble du cadre d'emplois des agents de maîtrise, soit agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, à temps complet.

L'emploi permanent à temps complet n°66 créé par délibération 76/2015 en date du 16/11/2015 et ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe).

Au vu du départ à la retraite de l'agent en fonction sur ce poste, et à défaut de recrutement d'un agent statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application des dispositions statutaires.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Pour assurer la nouvelle organisation du service entretien suite au transfert de la Passerelle, il est proposé de créer un poste non permanent à temps non complet (2023/06) de 10H annualisé sur la période du 01/01/2024 au 31/07/2024, pour assurer des missions sur la cantine et sur l'entretien des bâtiments communaux. Ce poste sera pourvu par un agent contractuel qui sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 et percevra le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Service association et festivité

L'emploi permanent à temps complet n°79 créé par délibération 69/2022 en date du 26/09/2022 et ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe) a été initialement affecté au service communication.

Compte tenu des mouvements de personnel au sein de la mairie, ce poste est à présent affecté au service association festivité.

A défaut de recrutement d'un agent statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application des dispositions statutaires.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Service communication

Le poste permanent à temps complet n°78 créé par délibération 55/2022 en date du 23/05/2022 et ouvert dans le cadre d'emplois de rédacteur (rédacteur, rédacteur principal 2ème classe et rédacteur principale 1ère classe) était initialement affecté au service à la population.
Compte tenu des mouvements de personnel au sein de la mairie, ce poste est à présent affecté au service communication.

A défaut de recrutement d'un agent titulaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans en application des dispositions statutaires.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des compétences et de l'expérience au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- Suppression de postes

Compte tenu des différents mouvements dans la collectivité en 2023 et suite à la validation du Conseil Social Territorial en date du 22/11/2023, Monsieur le Maire propose de supprimer les postes suivants qui n'ont plus lieu d'être :

| n° poste | Service | Cadre d'emplois ou grade | Temps travail | Date d'effet |
|----------|-------------------------|--|---------------|--------------|
| 18 | Service Jeunesse | EJE | TNC 29H45 | 01/01/2024 |
| 24 | Service Technique | Technicien principal 1ère classe | TC | 01/12/2023 |
| 27 | Service Technique | Cadre d'emplois adjoint technique | TC | 01/12/2023 |
| 28 | Service Jeunesse | Auxiliaire de puériculture | TNC 17H30 | 01/12/2023 |
| 29 | Service technique | Adjoint technique principal de 2ème classe | TC | 01/12/2023 |
| 52 | Service vie associative | Educateur APS | TC | 01/12/2023 |
| 58 | Service Jeunesse | ATSEM principal 2ème classe | TC | 01/12/2023 |
| 63 | Service Technique | Cadre emplois adjoint technique | TC | 01/12/2023 |
| 65 | Service Technique | Cadre d'emplois adjoint technique | TNC 25H | 01/12/2023 |
| 67 | Service Technique | Cadre d'emplois adjoint technique | TNC 10H | 01/12/2023 |

Tableau des effectifs est modifié en ce sens.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer les postes susmentionnés et à mettre à jour le tableau des effectifs.

RAPPORT 5 : Transfert de la Passerelle vers Cotelub

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative rappelle que l'Atelier Passerelle est un service de Multi accueil actuellement de compétence municipale réservée prioritairement aux enfants domiciliés à Cadenet.

Ce dispositif permet d'accueillir 16 enfants maximum de 8h30-11h30 les Lundi Mardi Jeudi en semaines scolaires.

C'est un petit « chemin » qui mène à l'école, un lieu au sein de la maternelle de Cadenet. Cet espace permet aux enfants une transition avant l'entrée dans la scolarité. Les enfants découvrent la vie d'un petit groupe, et sont accompagnés en douceur dans le cheminement de l'autonomie.

La Passerelle permet aux enfants âgés de 2 ans

- de se séparer en douceur de son (ou ses) parents
- d'être sensibilisé à la vie en groupe et à la collectivité
- de s'adapter tranquillement à la vie scolaire

Considérant que le nombre de demandes émanant de personnes de Cadenet diminue et que de plus en plus les demandes proviennent de personnes de communes voisines, Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative a proposé à COTELUB, par courrier en date du 10/11/2022 de reprendre la compétence afin d'ouvrir la structure au territoire et de faire perdurer ce dispositif rare et de qualité.

Par délibération en date du 23/02/2023, l'intercommunalité COTELUB a modifié ses statuts concernant les actions sociales d'intérêt communautaire, en prenant la compétence du dispositif Passerelle à compter du 01/01/2024.

- Ce transfert au 01/01/2024, s'accompagne du transfert de personnel, 1 Educateur de Jeunes Enfants à 29.75/35 annualisé et du transfert des biens (Maison de la Petite enfance + mobilier et jeux).
- Cet agent sera transféré à COTELUB à compter du 01/01/2024.
- Ce transfert a été présenté au Conseil Social Territorial le 22/11/2023.

M le Maire demande s'il y a des questions :

S. Khalizoff : c'est plutôt une remarque, une réflexion. J'ai travaillé sur ce dossier avec Valérie Grange à Cotelub. Je trouve que c'est bien que ce dispositif puisse s'élargir et être proposé dans d'autres communes de Cotelub. Il reste à voir si la qualité du service qui est rendu aujourd'hui reste la même, quant au fait qu'il y ait peu de familles qui ont demandé ce dispositif, je pense qu'il y a un manque de communication. Je pense qu'il faut continuer à communiquer sur ce dispositif même si c'est Cotelub et la SPL qui le gère.

M le Maire : ce dispositif reste à Cadenet, Mirabeau va créer aussi une classe passerelle.

V. Gaudalet Sanhadji : pour enrichir ta réflexion : on a mis le paquet sur la communication mais à la décharge de la passerelle on a l'EJE qui est absente depuis septembre donc on n'a pas pu ouvrir. On ne sait pas si les familles qui étaient inscrites en septembre vont les inscrire en janvier car ils ont trouvé d'autres modes d'accueil. Dans l'analyse des besoins effectués au préalable car

cela fait 2 ans que nous sommes sur cette réflexion et qu'on y travaille, on a constaté que les besoins des familles ont évolué. Aujourd'hui, les familles sont davantage dans l'attente de mode de garde, les structures du périscolaire sont pleines. Sur la passerelle, on a constaté une diminution progressive depuis 2019, au retour après le COVID, nous n'avions que 5 familles inscrites, pour le projet pédagogique cela n'avait pas de sens c'est pour cela que nous l'avons ouverte au territoire pour pouvoir maintenir un projet pédagogique pertinent. Nous allons continuer à soutenir ce dispositif, à communiquer car il est pour nous incontournable.

A. Berge : Est-ce que les inscriptions se feront auprès de Cotelub ou cela va continuer à se faire sur la commune ?

V. Gaudalet Sanhadji : cela se fera auprès de Cotelub. Le référent de toute façon est Sandrine Chanel donc cela ne va pas vraiment changer.

A. Berge : Elle aura éventuellement des dossiers d'inscriptions ?

V. Gaudalet Sanhadji : elle a toujours fait les inscriptions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la Passerelle vers COTELUB à compter du 01/01/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

RAPPORT 6 : Modification des Tarifs des structures d'accueil municipales

Vu la délibération n°37/2023 en date du 19/06/2023 relative au règlement intérieur du restaurant scolaire et des structures périscolaires 2023 2024

Vu la délibération n°38/2023 en date du 19/06/2023 relative aux modifications des tarifs des structures enfance

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative rappelle que lors du Conseil Municipal du 26/06/2023, ce dernier a voté à l'unanimité la création d'un Accueil de Loisirs communal pour les vacances scolaires. Sur cette même délibération, il a été mentionné que les tarifs seraient révisés pour l'année 2024.

Pour les vacances d'Octobre, le tarif appliqué à l'Accueil de Loisirs était celui de la récré du mercredi, basé sur le principe du tarif individuel journalier de type PSU (Prestation Unique de Service).

Le tarif individuel était calculé en fonction des revenus annuels et du nombre d'enfants auquel s'appliquait un coefficient.

Ce calcul faisait apparaître des tarifs individuels très disparates allant de moins de 1€ jusqu'à 38€.

Une analyse poussée a été réalisée, afin de déterminer les modalités de calcul les plus appropriées à appliquer.

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative propose de prendre la base de calcul qui est utilisée pour les autres structures d'accueil, à savoir le Quotient Familial.

D'autre part, il est proposé de garder les quatre tranches votées au Conseil Municipal du 26/06/2023, afin d'harmoniser les modalités de tarification de toutes les structures municipales, à savoir :

| Tranche | Quotient Familial |
|-----------|-------------------|
| TRANCHE 1 | <700 |
| TRANCHE 2 | >701 et <1050 |
| TRANCHE 3 | >1051 et <1350 |
| TRANCHE 4 | >1351 |

Les tarifs de la « récré du Mercredi et de « l'Accueil de Loisirs » pendant les vacances scolaires sera le même, à savoir :

| Tranches | TARIFS A LA JOURNEE |
|--------------------------|---------------------|
| TRANCHE 1 <700 | 10€ |
| TRANCHE 2 >701 et <1050 | 15€ |
| TRANCHE 3 >1051 et <1350 | 20€ |
| TRANCHE 4 >1351 | 25€ |
| EXTERIEUR | 30€ |

Sont considérés comme extérieur, les enfants n'habitant pas la commune ou n'étant pas scolarisés à Cadenet.

Les autres tarifs restent inchangés.

Restauration Scolaire :

| Service | Période | Tranche 1 (T1) | Tranche 2 (T2) | Tranche 3 (T3) | Tranche 4 (T4) |
|---|-----------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Restauration Scolaire | Par repas | 1.00 € | 2.93 € | 3.56 € | 4.24 € |
| Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (-30%) | | 0.70 € | 2.05 € | 2.49 € | 2.97 € |

La tarification votée au conseil du 23 mai 2022 est maintenue.

Projet d'Accueil Individualisé alimentaire : Afin de tenir compte de la charge demandée aux familles devant apporter un panier repas pour leur enfant selon les recommandations du médecin de la PMI, une réfaction de 30% du montant du repas est appliqué.

Accueil périscolaire

| Service | Période | Tranche 1 (T1) | Tranche 2 (T2) | Tranche 3 (T3) | Tranche 4 (T4) |
|---------|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|---------|---------|----------------|----------------|----------------|----------------|

| | | | | | |
|--------------------------------------|--------------|--------|--------|--------|--------|
| Matin Maternelle/Elémentaire | Par garde | 1.05 € | 1.23 € | 1.40 € | 1.58 € |
| Soir maternelle/Elémentaire | Par garde | 1.58 € | 1.84 € | 2.10 € | 2.37 € |
| Etude Surveillée Soir Elémentaire | | | | | |

Ateliers Educatifs Culturels :

| Atelier | Période | Tranche 1 (T1) | Tranche 2 (T2) | Tranche 3 (T3) | Tranche 4 (T4) |
|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| « La Boitozarts » du lundi | Forfait vacances à vacances | 10.50 € | 12.25 € | 14.00 € | 15.75 € |

Les délibération n°38/2023 et n°37/2023 en date du 19/06/2023 sont abrogées et remplacées par la présente.

Mise à jour du Règlement intérieur du restaurant scolaire et des structures périscolaires 2023 2024. Le règlement modifié est joint à la présente.

M le Maire demande s'il y a des questions :

L. Veve : Les tarifs allaient de 1 euro à 38 euros et maintenant le moins est 10 euros, au niveau des tarifs les plus bas, il y a une grosse différence.

V. Gaudelet-Sanhadji : ces tarifs ne concernaient que 5 familles dont 1 famille avec le tarif à 1 euro. Ce sont des familles qui par ailleurs mettaient leurs enfants à Li Gri Gri donc qui payaient 13 euros le prix plancher de Li Gri Gri. On a consulté ces familles qui sont suivies et accompagnées dans un soutien financier ; donc cela ne sera pas un frein pour accueillir ces enfants car cela était un pré requis pour nous. L'idée était de pouvoir maintenir une mixité et la mixité va dans les 2 sens ; on a perdu plus de 10 familles, c'était très impactant et ces familles étaient assez mécontentes et on peut le comprendre car on faisait partie des tarifs les plus élevés de l'ensemble du territoire. Pour nous il n'était pas question de poursuivre cette politique tarifaire.

S. Khalizoff : pour les familles que vous avez consultées ont-elles des aides ? Est-ce que les autres qui arriveraient pourraient bénéficier de ces mêmes aides ?

V. Gaudelet-Sanhadji : oui on a toujours un accompagnement des familles lorsqu'elles nous sollicitent, cela fait partie des objectifs CAF car nous avons un financement CAF.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abroger les délibérations n°38/2023 et n°37/2023 en date du 19/06/2023 et de modifier les tarifs de l'Accueil de Loisirs communal et de la récré du mercredi.

RAPPORT 7 : Modification de la convention Tripartite relative aux prestations liées à l'utilisation du Kiosk par la SPL

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie rappelle qu'une convention de prestations a été adoptée par délibération n°21/2022 en date du 30/03/2022 entre la commune, COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues afin de fixer les modalités de règlement des prestations réalisées et fluides consommés au Kiosk.

Considérant la demande de la SPL d'augmenter les heures de ménage au Kiosk compte tenu de son utilisation, le montant de la prestation est modifié comme suit :

| Objet | Bâtiment | Côte part |
|--------------------|---|---|
| Agent d'entretien | Pour la partie du Kiosk utilisée par la SPL | 270H/an |
| Produits entretien | Pour la partie du Kiosk utilisé par la SPL | Frais réel |
| Fluides | Eau/électricité/fuel | 65% par prise en charge par la SPL 35% par prise en charge par la mairie |

La convention ci-jointe fixe les modalités d'utilisation du bâtiment nommé Kiosk.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

RAPPORT 8 – Convention d'objectif et de financement avec la CAF du Vaucluse

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse a laissé place aux conventions territoriales globales le 01/01/2023.

Pour rappel, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La convention d'objectifs et de financement du pilotage de projet territorial définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet territorial. Pour la commune de Cadenet le poste de coordinateur correspond à 0.4 équivalent temps plein.

La durée de la convention de financement est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2027.
La convention est jointe à la présente.

D'autres part, afin de bénéficier du subventionnement de la CAF dans le cadre des structures extra scolaires, une convention d'objectif et de financement relative au périscolaire a été signée le 4/02/2022. Aujourd'hui il convient de signer la convention d'objectif et de financement pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

La convention est jointe à la présente.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes des présentes conventions, autorise Monsieur le Maire à signer ces dernières et tous les avenants qui pourraient être présentés par la CAF.

RAPPORT 9 - Dénomination parvis de l'Ecole Mélina Mercouri

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local.

Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409).

La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req. n° 259806).

Monsieur le Maire souhaite rappeler un pan de l'histoire. Comme vous avez pu le lire sur Ouest France en 2016, « on doit remonter au lendemain de la libération de Marigny en 1944. La commune avait subi de lourds bombardements et une grande partie de la population sinistrée vivait dans la précarité. Contactée par Mme Bainville, le président général à l'époque de L'Entraide française, Raoul Dautry, également conseiller général du Vaucluse, avait fait en sorte qu'une aide soit envoyée aux Marignais.

La commune de Cadenet (84) s'était ainsi mobilisée fin 1944 pour expédier « dans des conditions héroïques », dit-on, un camion de vivres, meubles, vêtements, le tout accompagné d'une forte somme d'argent, 700 000 francs ».

Eu égard aux liens qui unissent la commune de Cadenet et celle de Marigny dans la Manche, Monsieur le Maire propose de nommer le parvis de l'école Mélina Mercouri « Parvis Marigny ».

M le Maire demande s'il y a des questions :

A. Berge : est-ce qu'on pourrait mettre un petit panneau explicatif ?

M le Maire : oui.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à nommer le parvis de l'école Mélina Mercouri, « Parvis Marigny ».

RAPPORT 10 : Prorogation par voie d'avenant de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD

Vu, le Code général des collectivités territoriales

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée 22 juin 2021 ;

Vu la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD signée le 7 décembre 2021 ;

Vu la convention-cadre Petites Villes de Demain signée le 27 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD auquel sont bénéficiaires les communes de La Tour d'Aigues, Cadenet, Mirabeau et leur intercommunalité, la Communauté Territoriale Sud Luberon, a été signée le 7 décembre 2021. La présente fixait les

modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de Vaucluse apporte aux bénéficiaires du programme Petites Villes de Demain, les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposée par la Banque des Territoires.

L'article 3.2 « Durée de la convention » stipule que « La durée de la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois avec une prise d'effet à la date de signature de la présente convention » soit une échéance le 6 décembre 2023.

Au regard de l'échéance, la Banque des Territoires, intermédiée par le Département, a décidé de proroger ladite convention par voie d'avenant afin de poursuivre son soutien tout au long du programme. En fonction de l'état d'avancement des projets, cet accompagnement pourra le cas échéant et sous réserve de l'accord de la BDT, être prolongé par ailleurs pour un maximum de 6 mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Avenant ci-joint.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires aux Petites Villes de Demain, approuve l'avenant à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la BDT au programme PVD, dont l'objet a vocation la modification de l'article 3.2 « Durée de la convention » et porte l'échéance de ladite convention à la fin du programme national de Petites Villes de demain soit le 31 mars 2026.

RAPPORT 11 : Convention de réservation de logements et de gestion en flux : Grand Delta
Point retiré de l'ordre du jour.

RAPPORT 12 : Convention entre la Commune et l'ASA concernant l'alimentation en eau brute du secteur des Iscles

Monsieur Marc JAUBERT adjoint délégué à la vie économique, tourisme et l'environnement rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles, sur son territoire, sur différents secteurs agricoles.

Certaines parcelles sont irriguées par l'ASA : Les ferrages, Les Verunes, Derrière les os, les Roures Est, Meillère, Champ Long, Pont e Bois, Le Plan, Les Roches, Les Routes, Le Plan. La commune est aussi propriétaires d'autres parcelles au lieux dit « Les Iscles », qui pendant quelques années, ont été irriguées par des ouvrages du syndicat des Iscles.

Ce syndicat ne fonctionne plus mais certaines parcelles sont toujours cultivées.

La Commune va chercher donc une possibilité d'amener de l'eau aux exploitants de ces parcelles.

Ce secteur dit « des Iscles » est limitrophe au périmètre de l'ASA mais il n'est pas dans le périmètre.

L'ASA propose de transporter de l'eau jusqu'au point d'entrée du secteur dit « des Iscles » et d'entretenir le réseau syndical sur le secteur dit « les Iscles » pour assurer le transport de l'eau.

Ci-joint la convention et annexe fixant les conditions relatives aux engagements de chacun et aux conditions financières.

M le Maire demande s'il y a des questions :

M. Duval : Est-ce que le montant de la redevance qui est facturé à la commune sera refacturé aux agriculteurs ?

M le Maire : oui.

M. Duval : il y a des terres communales qui sont desservies par l'ASA pour lesquelles une facture est présentée à la commune qui est réglée chaque année mais certaines de ces parcelles sont louées et jusqu'à présent ce n'est pas refacturé aux exploitants, est-ce que cela va être changé ?

M. Jaubert : normalement tout le monde devrait payer. Il faut clarifier la partie des Iscles Est.

M. Duval : je voulais faire une recommandation : sur la liste des parcelles qui sont facturées à la commune et qui sont dans le périmètre de l'ASA, il est utile de les repointer car il y a des parcelles qui ont été vendues par la commune et il y a quelques parcelles qui sont litigieuses. Donc il y a un travail à effectuer pour mettre tout ça au clair.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les documents qui s'y rapporteront.

RAPPORT 13 : Bail à ferme sur des parcelles municipales lieu-dit « Les Iscles Est »

Monsieur Marc JAUBERT, Adjoint délégué à la Vie économique, Tourisme et l'Environnement, rappelle que la commune s'est engagée afin d'enrayer la déprise agricole, et donner un nouvel élan à l'agriculture de la plaine de Durance.

En date du 24/08/2023, la commune a été destinataire d'une demande, qui souhaite louer les parcelles F1400, F1446 et F1450 sis aux les Iscles Est pour y cultiver des vignes

A ce jour ces parcelles sont vacantes puisqu'elles ont été restituées à la commune le 31/12/2022 par l'agriculteur qui les exploitait.

Vu l'arrêté constatant l'indice des fermages et la variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024.

Considérant que les minima et maxima fixés pour la région 4 « Mont de Vaucluse et Luberon »
Aussi, Monsieur le Maire propose de contracter un Bail à ferme pour une période de 9 années et prendra effet au 1/01/2024, moyennant un loyer annuel de 80.19€ par hectare et par an représentant pour l'ensemble du fermage d'une superficie de 70 ares et 05 centiares, 56.17€/an.

Joint en annexe le bail à ferme fixant les modalités du contrat.

Le locataire bénéficie d'un droit au renouvellement de son bail rural.

Le bail rural est conclu pour une durée minimale de 9 ans.

À l'expiration de cette durée, le locataire a un droit au renouvellement de son bail rural pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.

Il s'agit d'un renouvellement automatique.

M le Maire demande s'il y a des questions :

M. Duval : les parcelles 1446 et 1450 sont desservies par le réseau d'irrigation et donc ne figurent pas dans la convention mais maintenant qu'elles vont être utilisées elles vont pouvoir bénéficier de l'eau de l'ASA.

M. Jaubert : le nouveau locataire en a été informé mais pour l'instant il n'a rien demandé. Mais on a jusqu'au 31 mars pour pouvoir rajouter des parcelles.

M. Duval : j'ai croisé le nouveau locataire et donc je lui ai rappelé ses obligations réglementaires concernant l'exploitation des vignes. Il doit contacter les douanes pour obtenir un casier viticole

informatisé et donc se soumettre à toutes les obligations réglementaires car ce sont des raisins vignifiables

M. Jaubert : j'ai regardé la réglementation, il y a effectivement quelques CERFA qui sont très complexes.

M. Duval : concernant le montant du fermage, la référence choisie est les terres nues étant donné le mauvais état des vignes ; je pense que c'est un choix délibéré.

S. Debit : à qui cela ces terres vont être louées car on n'a pas le nom du locataire et on nous demande de voter pour un bail.

M. le Maire : selon le nom tu ne votes pas ?

S. Debit : mais les autres fois il y avait le nom

M. Jaubert : je peux te le donner, c'est Paul Pettigrew.

M le Maire : c'est pour éviter de mettre dans les délibérations des informations personnelles dans le cadre du RGPD.

S. Debit : pour les autres fois ?

I Joret Galy : maintenant nous faisons plus attention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du bail, et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier et tous les documents qui s'y rapportent notamment les renouvellements de contrats

RAPPORT 14 : Classement des voies et modification du linéaire de la voirie communale

Monsieur Marcello MANGANARO adjoint délégué à l'urbanisme et au cimetière rappelle que la longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F). Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Monsieur MANGANARO rappelle que la dernière mise à jour du linéaire de la voirie communale a été prescrite par la délibération n°39/2019 en date du 30 juillet 2019 portant sur le reclassement de voies départementales et permettant d'ajouter 2 610 mètres linéaires à la voirie communale. Cette mise à jour avait permis de porter à 31 471 mètres le linéaire total de la voirie communale.

Monsieur MANGANARO informe le Conseil Municipal que, certains chemins ruraux (domaine privé de la Commune) et diverses voies semblant correspondre aux critères de classement dans la voirie communale (domaine public de la Commune), il convient d'établir un nouveau recensement de la voirie communale et des chemins ruraux afin d'actualiser le tableau de classement des voies et de modifier le linéaire de la voirie communale. La décision n° 11/2022, attribuant le marché n° 22CAD15 au cabinet de géomètres Nicolas SOLERE, a été prise dans ce sens en date du 18 octobre 2022.

Afin de pallier aux confusions pouvant naître des tentatives de réorganisations totales ou partielles notamment celles entreprises après 1959 date des premières ordonnances de classement, à savoir : en 1992 (Robert FABRE, géomètre-expert), en 2002 (DDE) et en 2023 (COTELUB / LA POSTE), la présente proposition prévoit de numéroter les voies et chemins de la manière suivante :

- de 1001 à 1099 : numéros réservés aux voies communales à caractère de chemin
- de 1101 à 1299 : numéros réservés aux voies communales à caractère de rue
- de 1301 à 1399 : numéros réservés aux voies communales à caractère de place
- de 1401 à 1499 : numéros réservés aux chemins ruraux

L'étude menée par M. SOLERE fait apparaître, un linéaire de voies communales de 58 385m décomposé comme suit :

- Voie communale à caractère de chemin (n°1001 à 1061) : 43 905m
- Voie communale à caractère de rue (n°1101 à 1218) : 14 480m
- Voie communale à caractère de place (n°1301 à 1316) : 12840m²

Par ailleurs le linéaire des chemins communaux (n°1401 à 1441) est de 24 246m.

Le total de voies communales et de chemins ruraux est de 82 631m sur l'ensemble de la commune hors voies de la zone d'activité Les Meillères.

M. MANGANARO précise que l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie ; l'étude partant d'un constat de faits de chemins ruraux assurant une continuité du réseau communal et assimilables à de la voirie communale de par leur niveau d'entretien et leur utilisation.

M. MANGANARO précise que le tableau de classement et le plan recensant les chemins ruraux et les voies communales sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, préalablement à l'enquête publique, pour être ensuite transmis au contrôle de légalité, Sous-Préfecture, Gendarmerie.

Les différents tableaux sont annexés à la présente.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2, L 2122-22 16, et L2334-1 à L2334-23,
- Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, précisant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil Municipal et que les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 39/2019 en date du 30/07/2019 portant reclassement de voies départementales,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 72/2023 en date du 18/09/2023 portant modification de délégation permanente par le conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le précédent recensement de longueur de la voirie communale portant le linéaire à 31 471 mètres,

Considérant le certificat de linéaire établi par M. SOLERE est de 58385 mètres,
Considérant qu'au vu du delta de linéaire déclaré, il y a nécessité d'actualiser le tableau de classement des voies et d'approuver le linéaire de la voirie communale,
Considérant que la modification du linéaire de la voirie communale et que l'actualisation du tableau de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et que la proposition peut être dispensée d'enquête publique préalable.

M le Maire demande s'il y a des questions :

S. Khalizoff : je ne me rappelais pas que la voirie des Meillères dépendait de Cotelub.

M. le Maire : mais elle est entretenue par la commune pour l'instant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement et le plan de recensement des chemins ruraux et des voies communales, approuve la modification du linéaire de la voirie communale et en fixe la longueur telle

qu'elle a été définie dans les documents de l'étude de M. SOLERE, et donne pouvoir à M. le Maire de mener toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations,

RAPPORT 15 – Tarification 2023 cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-13 relatif aux concessions dans les cimetières, L. 2223-14 relatif aux types de concession, L. 2223-15 et R. 2223-11 relatifs à la tarification des concessions ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération n°4/2022 du 25 janvier 2022 relatives respectivement aux tarifs des concessions de columbarium et de terrain ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'instauration des redevances funéraires ;

La commune vient de procéder à la reprise de concessions et une réflexion est menée sur l'actualisation de la tarification de ces dernières.

Les nouveaux tarifs des concessions proposés sont :

| Sépultures | Dimensions | Durée | Tarif |
|--|--|--------|--------|
| Concessions simples pleines terres sans caveau (3m ²) | L : 2.5m l : 1.20m H : 1.20 maxi | 50 ans | 800€ |
| Concessions doubles pleines terres sans caveau (3.75m ²) | L : 2.5m l : 1.50m H : 1.20 maxi | 50 ans | 1 300€ |

Tarifs des caveaux proposés (travaux potentiels à prévoir)

| Type caveau | Nombre de places | Tarifs |
|--|------------------|--------|
| Concession simple + Caveau existant | 2 | 2 000€ |
| Concession double + Caveau existant | 3 | 2 500€ |
| Concession double + Caveau existant | 4 | 3 000€ |
| Concession double + Caveau existant | 5 | 3 500€ |
| Concession double + Caveau existant | 6 | 4 000€ |

Les travaux de restauration des habillages, destructions ou autres seront à la charge des acquéreurs.

Par ailleurs, une opération d'aménagement sera faite sur l'allée des Roses, permettant de remettre en vente des concessions pleine terre : 11 concessions doubles et 4 concessions simples en vue de construire des caveaux.

Ces emplacements seront limités aux caveaux hors sol sur dalle béton qui sera à la charge des familles.

Redevances concessions :

| Concessions | Durée | Tarifs |
|--|--------|--------|
| Concession de case au colombarium avec plaque vierge à accoler fournie | 15 ans | 280€ |
| Concession du jardin du souvenir (dispersion) avec plaque vierge à accoler fournie | 15 ans | 30€ |

Redevance d'occupation du Caveau provisoire

Une redevance pour le dépôt des cercueils en caveau provisoire au-delà de six mois sera mis en place.

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Occupations au-delà de 6 mois | 5€ par jour |
|-------------------------------|-------------|

M le Maire demande s'il y a des questions :

N. Boy : les tarifs des caveaux proposés 2000 euros c'est pour quelle durée ? 50 ans ?

M. Manganaro : c'est le prix d'achat et après tu repars sur 50 ans.

L. Veve : quand on parle de hausse de tarifs ça serait bien d'avoir les anciens tarifs.

M le Maire : pour les reprises de caveaux, il n'y avait pas de tarif

I. Joret Galy : pour avoir un ordre d'idée, ce qui coute le plus cher c'est de faire la dalle, le caveau. Les prix annoncés ne représentent même pas le quart du coût d'un caveau neuf. Dans le prix des caveaux il y a aussi le prix de la concession.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroger la délibération n°4/2022 du 25/01/2022, valide les tarifs proposés, et autorise Monsieur le Maire à les mettre en œuvre.

RAPPORT 16 – Reprise sur provision pour risque et charge

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°55/2023 du 19 juin 2023, il avait été décidé de conserver la provision pour risques et charges d'un montant global de 698 706.04€ pour faire face au contentieux l'opposant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

En effet, le SMAVD avait émis un titre de recette (n°56/2016 code collectivité 19300) de 698 706.04€ le 30/05/2016 à l'encontre de la Commune de Cadenet au sujet des indemnités de résiliation de la convention de concession qui les liait.

Par délibération n°43/2022, l'assemblée avait décidé la reprise de cette provision suite :

- Au jugement n°1700005 du 25 mai 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes qui a annulé le titre exécutoire n°56/2016 du SMAVD émis à l'encontre de la Commune de CADENET et a déchargé la Commune de payer la somme de 698 706,04€ ainsi que le surplus des conclusions des parties ;
- Au rejet de la requête en appel du SMAVD devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;
- Au certificat de non pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat par le SMAVD dans les délais de recours contentieux.

Cette reprise de provision n'a pas été réalisée en 2022 car le SMAVD a introduit une autre instance devant le Tribunal Administratif de Nîmes en parallèle visant à faire fixer par le juge le montant de l'indemnité de rupture du contrat. Un jugement rejetant la requête du SMAVD a été rendu le 30 mars 2023.

Le SMAVD a déposé une nouvelle requête n°23TL01217 devant le Cour Administrative d'Appel de Toulouse enregistrée au greffe le 24 mai 2023 et demande à la Cour de condamner la Commune de Cadenet à lui verser la somme de 368 187,87 € ainsi que 3 000 € au titre des frais irrépétibles.

Le bordereau de situation des créances de la Commune indique par ailleurs que le titre de 698 706,04 € n°56/2016, émis par le SMAVD a été annulé le 24 juillet 2023.

En conséquence, le risque financier s'établit à ce jour à la somme de 371 187,87 €.

Dans l'attente d'un jugement, il conviendrait de réduire la provision à 371 187,87 € soit une diminution de 327 518,17 €.

M le Maire demande s'il y a des questions :

S. Albertini : si on venait à perdre, on a la possibilité de faire appel ?

M le Maire : oui bien sur

A. Berge : ils ont jusqu'à quand pour faire appel ?

M le Maire : on n'a pas encore la date.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réduire la provision semi-budgétaire pour risques et charges de 698 706,04 € figurant au bilan de la Commune à l'art 15111 des comptes communaux à un montant de 371 187,87 € selon l'exposé ci-dessus, et dire que cette réduction sera inscrite à la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 en recette de fonctionnement au compte 7815 pour un montant de 327 518,17 €.

RAPPORT 17 – Décision modificative budgétaire 2023 n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a voté le budget primitif de la commune par délibération n°32/2023 du 11 avril 2023.

Le rythme d'exécution des dépenses et des recettes nécessite d'ajuster la prévision budgétaire en tenant compte des engagements pris durant l'exercice 2023.

Les propositions présentées tiennent compte notamment :

- En fonctionnement : de la reprise partielle de la provision pour risque et charge lié au contentieux avec le SMAVD ; de ce fait il est proposé de virer la somme de 280 000 euros de la section de fonctionnement à la section d'investissement.
- En investissement, du besoin de financement sur les opérations qui font l'objet de travaux (aménagement du château, aménagement de la voirie)

| Chapitre / Opération | Rappel Voté BP | Décision modificative | Total voté | Voté + RAR |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses (total) | 5 417 786,79 | 327 518,17 | 5 745 304,96 | 5 745 304,96 |
| | € | € | € | € |
| 011 - Charges à caractère général | 1 451 860,00 | 33 318,17 | 1 485 178,17 | 1 485 178,17 |
| | € | € | € | € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 2 348 216,00 | 10 000,00 | 2 358 216,00 | 2 358 216,00 |
| | € | € | € | € |
| 014 - Atténuations de produits | 191 395,00 | 200,00 | 191 595,00 | 191 595,00 |
| | € | € | € | € |

| | | | | |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | € 225 403,79 | € 280 000,00 | € 505 403,79 | € 505 403,79 |
| 67 - Charges exceptionnelles | € 4 000,00 | € 4 000,00 | € 8 000,00 | € 8 000,00 |
| Recettes (total) | € 5 417 786,79 | € 327 518,17 | € 5 745 304,96 | € 5 745 304,96 |
| 78 - Reprise amortissement et provisions | € 6 050,00 | € 327 518,17 | € 333 568,17 | € 333 568,17 |

| Investissement | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses (total) | 1 140 811,00 € | 1 687 897,79 € | 346 701,60 € | 2 034 599,39 € | 3 175 410,39 € |
| 27 - AMENAGEMENT SITE DU CHATEAU | 296 000,00 € | 394 020,00 € | 257 701,60 € | 651 721,60 € | 947 721,60 € |
| 42 - ECOLE MATERNELLE | € 1 362,96 | € 1 000,00 | € 1 000,00 | € 2 000,00 | € 3 362,96 |
| 69 - GARAGE MUNICIPAL | € 25 000,00 | € - | € 16 000,00 | € 16 000,00 | € 41 000,00 |
| 71 - AQUISITION DE MATERIELS SERVICES TECHNIQUES | € 4 000,00 | € 5 990,00 | € 2 000,00 | € 7 990,00 | € 11 990,00 |
| 99993 - BATIMENTS COMMUNAUX | € 56 395,04 | € 24 550,00 | € 20 000,00 | € 44 550,00 | € 100 945,04 |
| 99994 - VOIRIE COMMUNALE | € 45 466,80 | € 388 540,00 | € 50 000,00 | € 438 540,00 | € 484 006,80 |
| Recettes (total) | 478 337,50 € | 2 350 371,29 € | 346 701,60 € | 2 697 072,89 € | 3 175 410,39 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | € - | 225 403,79 € | 280 000,00 € | 505 403,79 € | 505 403,79 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | € - | 832 492,43 € | € 50 000,00 | 882 492,43 € | 882 492,43 € |
| 27 - AMENAGEMENT SITE DU CHATEAU | € - | 330 000,00 € | € 16 701,60 | 346 701,60 € | 346 701,60 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | - € | 330 000,00 € | - 330 000,00 € | - € | - € |
| 13 - Subventions d'investissement | | | 346 701,60 € | 346 701,60 € | 346 701,60 € |

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire n°1 pour les sections de fonctionnement et d'investissement comme susmentionné.

RAPPORT 18 – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif de la Commune est voté au plus tard au 15 avril de l'année de référence. La Commune vote généralement le budget à la fin du premier trimestre de l'année.

En vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose de faire application de ces dispositions pour le maintien du fonctionnement et de l'activité des services publics communaux, et d'ouvrir les crédits d'investissement en 2024 avant le vote du budget tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est précisé que les dépenses d'investissement restant à réaliser au 31/12/2023 sont à distinguer de cette procédure et pourront être exécutés hors du cadre de cette délibération.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite des montants figurant au tableau annexé à la présente délibération et autorise le comptable public à payer les mandats émis dans le cadre de cette délibération.

RAPPORT 19 – Défraiement pour la mise à disposition du personnel à l'association Cadenet Lubéron Handball pour l'année 2023

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le personnel mis à la disposition d'associations doit faire l'objet d'une valorisation au budget de la commune.

Le coût d'intervention de l'animateur sportif mis à disposition de l'Association « Cadenet Luberon Handball » représente 1 161,90 € pour l'année 2023, compte tenu de l'arrêt des interventions en mai 2023 du fait du départ de l'animateur.

Il est proposé dans le même temps d'accorder une subvention de 1 161,90 € à cette association pour couvrir cette dépense.

M le Maire demande s'il y a des questions : non

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'encaisser la somme de 1 161,90€ correspondant au coût d'intervention du personnel municipal, et attribue à cette association une subvention de 1 161,90 € au titre de l'année 2023, sur les crédits inscrits au Budget.

DÉCISIONS :

Décision n°18/2023 relative à la demande de subvention d'un montant de 25 000€ auprès de la DREAL PACA pour financer une partie des travaux de mise en sécurité, de consolidation des structures et la signalétique sur le site du château pour un montant de travaux de 50 000€ HT.

Décision n°19/2023 relative à la notification de l'étude géotechnique de mise en sécurisation du front rocheux zone B et F du château attribuée à la société EXSOL GEOTHECNIUQE pour un montant de 6 700€ HT.

Décision n°20/2023 relative à la demande de financement du projet de sécurisation et de valorisation du site du château dans le cadre de la mission patrimoine portée par Stéphane BERN. Montant demandé 150000€ sur un montant total de travaux de 651 592€ HT

28. Questions diverses

Pas de questions

Informations Cotelub :

M le Maire : 3 élus ont participé à l'élaboration de la politique jeunesse : V. Sanhadji, S. Khalizoff et V. Grange. Elles ont travaillé dans le groupe de travail de Mme Rose Marie Dumontier sur la politique jeunesse qui nous a été présentée en réunion de bureau et présentée au prochain conseil communautaire.

Il y a aussi la mise en place des itinéraires vélo, cela sera réalisé avant le mois de mai ou juin 2024. S. Khalizoff a travaillé dans ce groupe.

En janvier, va commencer au gymnase la partie du plateau sportif.

S. Khalizoff : il y a eu une commission, un groupe de travail sur les déchets/environnement. J'avais proposé que des composteurs soient à disposition au niveau des communes car il en a été distribué beaucoup moins que prévu.

P.Loriedo : j'étais présent à cette réunion et à priori cette proposition n'a pas été retenue pour le moment.

Fin de la séance à 22 heures.

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT



La secrétaire de séance,
Valérie GRANGE